

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

MARCK

Annexe à la délibération n° 2023-03-03 du 6 mars 2023

## SOMMAIRE

### Introduction

#### Le contexte économique

L'international et l'Europe

La France

#### Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

#### Les règles de l'équilibre budgétaire

### 1. Evolution des résultats

### 2. Les recettes de fonctionnement

2.1 La fiscalité directe

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

2.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 3 Les dépenses réelles de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.2 Les charges de personnel

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

4.2 La solvabilité de la commune

### 5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

5.2 Les dépenses d'équipement

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

### 6. Les ratios de la commune

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

### L'international et l'Europe\*

Après deux années de crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée par la guerre menée par la Russie en Ukraine. Ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières. Il en a résulté une envolée de l'inflation et une croissance mondiale en berne.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale est estimée à 3,4 % en 2022 contre 6,2 % en 2021. Elle devrait baisser à 2,9 % en 2023 puis remonter à 3,1 % en 2024. L'inflation mondiale devrait atteindre 8,8 % en 2022, 6,6 % en 2023 et 4,3 % en 2024. Pour contrer l'inflation, les banques centrales relèvent leurs taux provoquant la faible croissance pour 2023.

En Chine, la flambée de Covid-19 a freiné leur croissance en 2022 provoquant une baisse de la croissance du commerce mondial. Avec l'abandon d'une politique « zéro-Covid », le pays est désormais sur la voie d'une réouverture complète et cela aura donc un effet positif sur l'activité. Toutefois, les autorités chinoises doivent faire face à une explosion des contaminations qui pourrait fortement perturber l'appareil productif. Selon le FMI, le taux de croissance tomberait à 3% en 2022 contre 8,4 % en 2021 et serait pour la première fois en plus de 40 ans, un taux de croissance inférieur à la moyenne mondiale. Il devrait remonter à 5,2 % en 2023 puis se replier à 4,5 % en 2024.

Aux Etats-Unis, sous l'effet de l'accélération des hausses de taux de la Réserve fédérale, la croissance devrait reculer jusqu'en 2024, passant de 5,9 % en 2021 à 2 % en 2022, à 1,4 % en 2023 et à 1 % en 2024 (source FMI).

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€ (source Institut Bruegel), soit près de 4 points du PIB. Selon le FMI, la croissance devrait atteindre son niveau le plus bas (0,7%) en 2023 (contre 5,3 % en 2021 et 3,5 % en 2022) avant de remonter à 1,6 % en 2024.

*\*Taux : Source FMI – Janvier 2023*

## La France

### Projections macroéconomiques - Source Banque de France décembre 2022

Croissance en %, moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB (1)	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2
IPCH (2)	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5
IPCH hors énergie et alimentation(2)	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8
Taux de chômage (3)	8,4	8,0	7,9	7,3	7,5	8,2

(1) données arrondies à l'unité

(2) Indice des prix à la consommation harmonisé

(3) au sens BIT, France entière, % population active

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28/10/22), projections Banque de France sur fond bleuté

L'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable. Les tensions sur les prix internationaux des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont été amplifiées par la guerre en Ukraine alimentant une hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation. Selon les projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France en décembre 2022, il en résulte :

- Une croissance en moyenne du PIB de 2,6 % en 2022 (*contre 6,8 % en 2021*), un ralentissement du PIB en 2023 qui n'atteindrait que 0,3 % en moyenne annuelle et dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, le PIB pourrait remonter à 1,2 % en moyenne annuelle en 2024 ;
- Une inflation en augmentation continue sur l'année 2022 qui s'établirait à 6 % en moyenne annuelle (*et à 3,5 % pour l'inflation hors énergie et alimentation*) ; en 2023, l'inflation s'établirait comme en 2022 à 6 % en moyenne annuelle avant de baisser à 2,5 % en moyenne annuelle en 2024.

S'agissant du taux de chômage, celui-ci serait en baisse en 2022 (7,3 %, *taux revenu à un niveau historiquement bas pour la France*) du fait d'une dynamique constatée dans les créations d'emplois soutenues au premier semestre 2022 par la levée des contraintes sanitaires et les réouvertures des services et de la poursuite des créations d'emplois en apprentissage. Puis de 2023 à 2024, le taux de chômage devrait remonter en raison du net ralentissement de la croissance.

## Les principales mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

### Dispositions concernant la fiscalité

- Suppression de la CVAE (*Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*) (art.55) qui sera étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024 ; compensation assurée par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023 ;
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 7,1 % calculée au niveau du glissement annuel de l'IPCH (*indice des prix à la consommation harmonisé*) de novembre 2021 à novembre 2022 (*pour rappel, la revalorisation forfaitaire était de 3,4 % en 2022*).
- Actualisation des valeurs locatives : de nouveau décalée aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises ; la réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025 et pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028 ;

- Fixation des taux communaux :
  - TFPB/TFPNB : variation possible
  - THRS/THLV : variation possible
- Partage de la taxe d'aménagement : de nouveau facultatif.

### Dotations et péréquation

- Abondement de l'enveloppe de la DGF : + 320 M€ afin d'assurer les hausses de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR) sans écrêtement de la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les EPCI ; enveloppe de 18,6 Md€ pour le bloc communal ;
- Renforcement de la péréquation « verticale » au sein du bloc communal financée par l'Etat : DSU + 90 M€ et DSR + 200 M€
- Stabilité de la dotation nationale de péréquation (DNP) : 794 M€
- Montant national inchangé depuis 2016 pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 Md€ mais avec une modification des règles d'attribution (*la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée et une garantie de sortie progressive de l'éligibilité sur 4 ans (90 %, 70 %, 50 %, 25 % du montant perçu la dernière année d'éligibilité) à compter de 2023*)
- Stabilité de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal depuis 2020 : 1 144,8 M€
- Stabilité du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) depuis 2019 : 284,3 M€
- Stabilité de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Retour à son niveau habituel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€ (*pour rappel, la LFI 2022 avait majoré exceptionnellement les crédits de la DSIL de 337 M€ ; cet abondement provenait de crédits européens (FEDER) dont l'union européenne n'avait pas demandé la restitution*)

### Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh. L'Etat prendra à sa charge 50 % du prix de l'électricité dès que celui-ci sera compris entre 180 €/MWh HT et 500 €/MWh HT.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

### Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (*notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels*) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

### **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Evolution des résultats

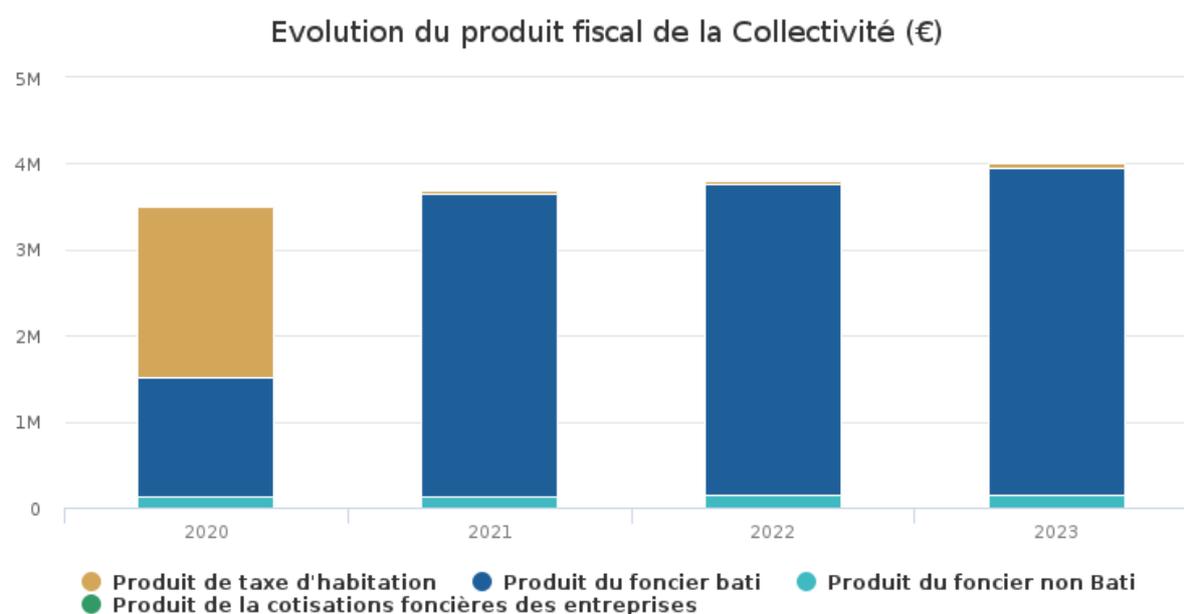
	2020	2021	2022*
Dépenses de Fonctionnement	8 718 062,89 €	9 320 154,19 €	<b>10 050 873,35 €</b>
Recettes de Fonctionnement	10 883 833,77 €	11 119 123,41 €	<b>11 712 222,16 €</b>
RESULTAT	2 165 770,88 €	1 798 969,22 €	<b>1 661 348,81 €</b>
Dépenses d'Investissement	2 966 548,99 €	2 862 387,90 €	<b>2 938 404,23 €</b>
Recettes d'Investissement	3 663 226,36 €	3 870 675,63 €	<b>3 204 548,80 €</b>
RESULTAT	696 677,37 €	1 008 287,73 €	<b>266 144,57 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>2 862 448,25 €</b>	<b>2 807 256,95 €</b>	<b>1 927 493,38 €</b>

\*Prévisionnel

## 2. Les recettes de la commune

### 2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les taux TH ont été gelés de 2020 à 2022 à leur niveau de 2019. A compter de 2023, les communes pourront de nouveau faire varier leur taux TH sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV).

Pour 2023, les taux seront fixés de la manière suivante :

- Taux TFB : 41,45 % (maintenu à celui de 2021)
- Taux TFNB : 54,97 % (maintenu à celui de 2017)
- Taux THRS/THLV : 19,15 % (maintenu à celui de 2017).

Compte tenu de l'effet « lissage » appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la revalorisation des valeurs locatives, le produit fiscal de la commune pour 2023 est estimé à 4 135 000 € soit une évolution de 4,74 % par rapport à l'exercice 2022.

## Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 513 807 €	3 739 837 €	3 947 883 €	4 135 000 €	4,74 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 085 700 €	1 060 805 €	1 060 805 €	1 060 805 €	0 %
Autres ressources fiscales	876 542 €	921 466 €	990 909 €	905 219 €	-8,65 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 476 049 €</b>	<b>5 722 108 €</b>	<b>5 999 597 €</b>	<b>6 101 024 €</b>	<b>1,69 %</b>
<i>Part des impôts modulables</i>	<i>64,17 %</i>	<i>65,36 %</i>	<i>65,80 %</i>	<i>67,78 %</i>	

*Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.*

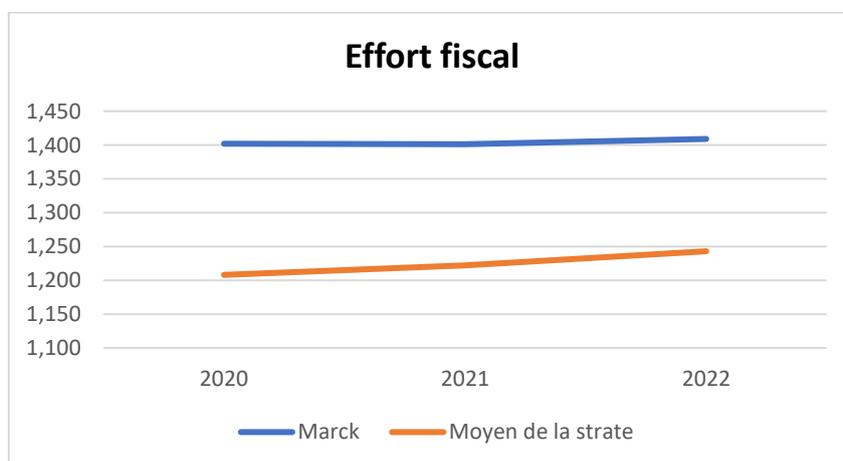
### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Plus on s'éloigne de 1, plus l'effort est important.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponibles) cet indicateur est égal à 1.409. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure à l'effort fiscal moyen de la strate.

### Variation de l'effort fiscal (source fiche individuelle DGF Préfecture)

	Effort fiscal		
	2020	2021	2022
Marck	1,402	1,401	1,409
Moyen de la strate	1,208	1,222	1,243



## Le potentiel financier

En tant qu'indicateur objectif de richesse, le potentiel financier fait l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également dans d'autres dispositifs comme le FPIC.

Il mesure la « richesse » de la commune. Plus il est élevé, plus la commune est considérée comme « riche » et moins l'Etat octroiera à la commune de DGF.

### Evolution du potentiel financier (source fiche individuelle DGF Préfecture)

	Potentiel financier/habitant		
	Marck	Moyen de la strate	Ecart
2020	734	1149	-416
2021	743	1157	-414
2022	743	1152	-409

On constate une stabilité du potentiel fiscal pour la commune entre 2021 et 2022 mais qui reste très en dessous du potentiel financier moyen de la strate. La commune est donc largement « moins riche » que la moyenne des communes.

### Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022
Base FB	7 169 540 €	7 177 685 €	7 730 262 €
Taux FB	19,19 %	41,45 %	41,45 %
Lissage	-2 844 €	-19 010 €	- 15 128 €
Coef correcteur	-	1.178011	1.178011
Effet coefficient correcteur	-	539 557 €	580 959 €
<b>Produit FB</b>	<b>1 372 991 €</b>	<b>3 495 697 €</b>	<b>3 770 025 €</b>

Année	2020	2021	2022
Base FNB	252 522 €	249 808 €	254 119 €
Taux FNB	54,97 %	54,97 %	54,97 %
<b>Produit FNB</b>	<b>138 811 €</b>	<b>137 319 €</b>	<b>139 689 €</b>

Année	2020	2021	2022
Base TH/THLV	10 422 999 €	216 963 €	193 181 €
Taux TH	19,15 %	19,15 %	19,15 %
<b>Produit TH</b>	<b>1 996 005 €</b>	<b>41 549 €</b>	<b>36 994 €</b>

Année	2020	2021	2022
Produit TH	1 996 005 €	41 549 €	36 994 €
Produit TFB	1 372 991 €	3 495 697 €	3 770 025 €
Produit TFNB	138 811 €	137 319 €	139 689 €
Rôles complémentaires Année N <i>(article 73111)</i>	2 791 €	65 272 €	1 175 €
Rôles supplémentaires <i>(article 7318 à partir de 2021)</i>	3 209 €	25 666 €	1 169 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b> <i>(cumul 73111 et 73118)</i>	<b>3 513 807 €</b>	<b>3 765 503 €</b>	<b>3 949 052 €</b>

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

### La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

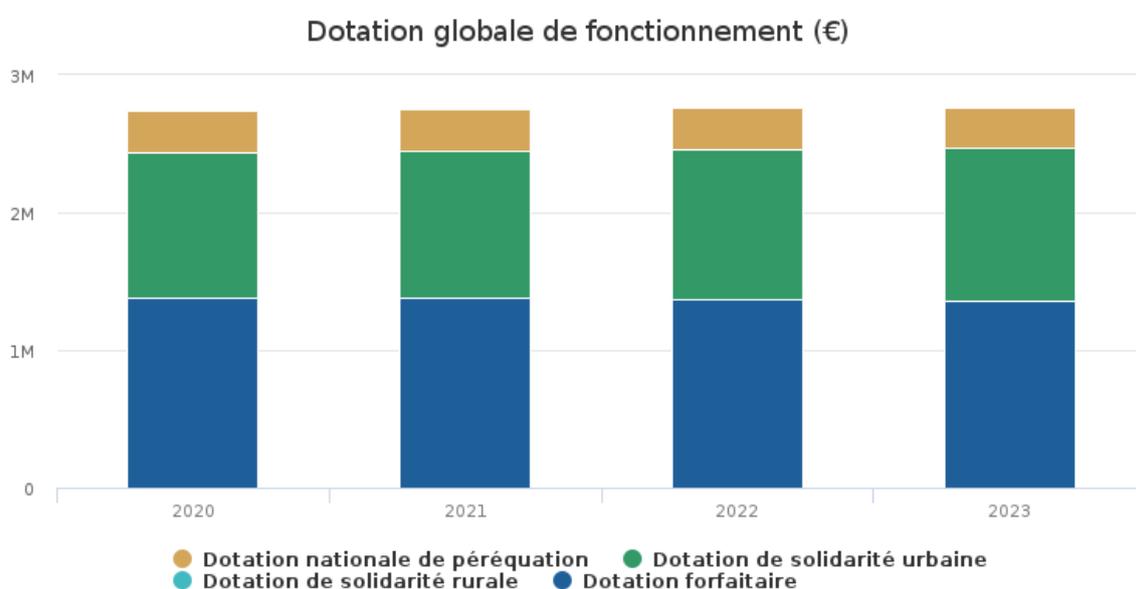
Elle est divisée en deux parts :

- Une part forfaitaire, la dotation forfaitaire (DF)
- Une part péréquation destinée aux collectivités les plus défavorisées (*la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP)*).

Pour rappel, la Loi de Finance pour 2023 prévoit un abondement de l'enveloppe globale de la DGF de 320 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation (+290 M€ pour les communes), sans écrêter la dotation forfaitaire pour les communes. C'est la 1<sup>ère</sup> fois depuis 13 ans.

La DGF de la commune est composée de la DF, de la DSU et de la DNP.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire (DF)	1 382 206 €	1 377 719 €	1 366 319 €	1 355 000 €	-0,83 %
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	309 682 €	304 151 €	299 211 €	294 400 €	-1,61 %
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 053 148 €	1 075 734 €	1 097 516 €	1 119 000 €	1,96 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 745 036 €</b>	<b>2 757 604 €</b>	<b>2 763 046 €</b>	<b>2 768 400 €</b>	<b>0,19 %</b>

On constate que la DF a régressé entre 2020 et 2022. Elle représente près de 49,5 % de la DGF en 2022. A l'inverse, la DSU progresse sur la même période, + 2,68 % en 2020, + 2,14 % en 2021 et + 2,02 % en 2022.

S'agissant de la DNP, celle-ci diminue chaque année sur la période 2020-2022.

Ainsi, la DGF a progressé de 0,60 % en 2020, de 0,46 % en 2021 et de 0,20 % en 2022.

Compte tenu de ces éléments, la DGF est estimée à 2 768 400 € (+0,19 %) pour 2023 par prudence.

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

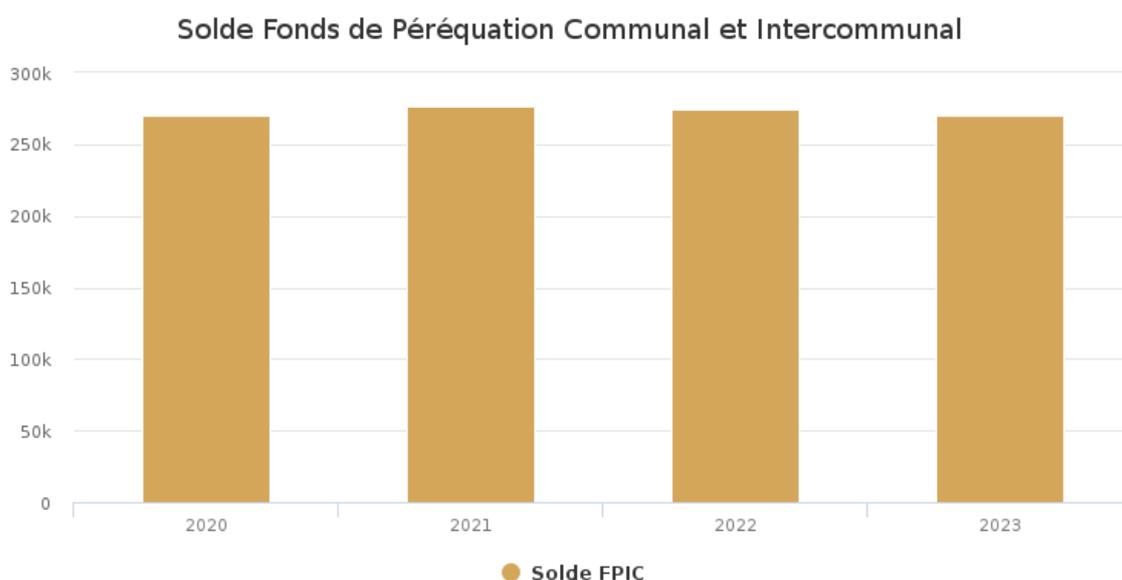
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

L'ensemble intercommunal composé de Grand Calais Terres & Mers (GCT&M) et de ses communes membres dont fait partie la commune de Marck, est bénéficiaire du FPIC.

En 2021 et 2022, le conseil communautaire a voté une répartition libre du FPIC au lieu d'une répartition de droit commun.

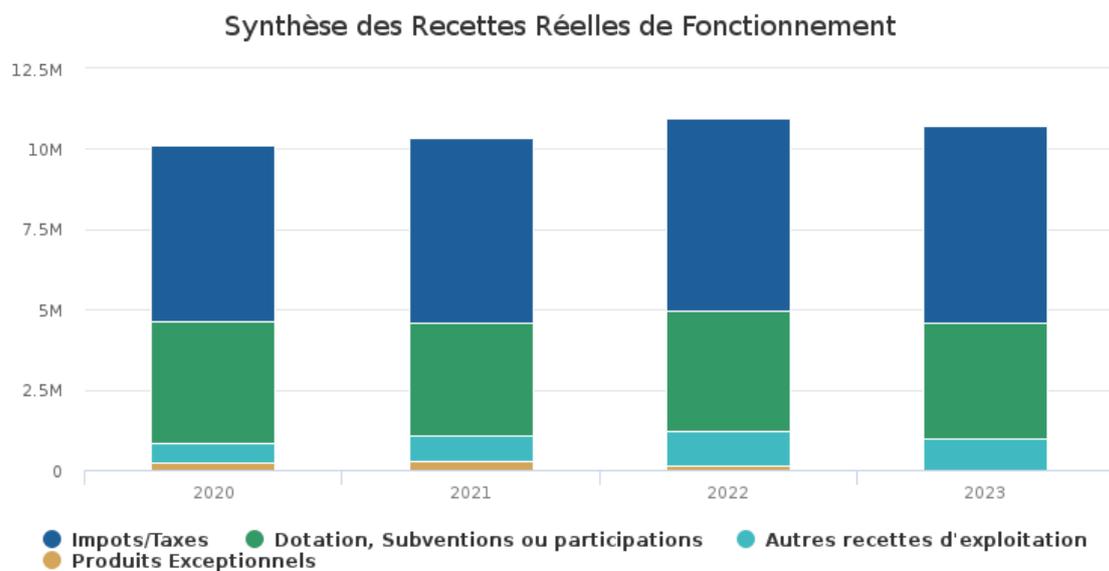
Si en 2021 la commune de Marck a vu progresser son FPIC de 2,29 % (276 205 € en 2021 contre 270 008 € en 2020) grâce à cette répartition libre, celui-ci a régressé en 2022 de 0,61 % se fixant à 274 529 €. Pour information, si la répartition de droit commun avait été appliquée, la commune aurait perçu un FPIC de 272 866 €.

Le montant national du FPIC prévu par la Loi de Finances 2023 restant inchangé, le choix de la répartition du FPIC 2023 par GCT&M n'étant pas connu à ce jour et compte tenu de la baisse du FPIC de 0,90 % en 2022 pour l'ensemble intercommunal, le FPIC de la commune 2023 est estimé à 270 000 € par prudence.



Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	270 008 €	276 205 €	274 529 €	270 000 €	-1,65 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>270 008 €</b>	<b>276 205 €</b>	<b>274 529 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>-1,65 %</b>

### 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

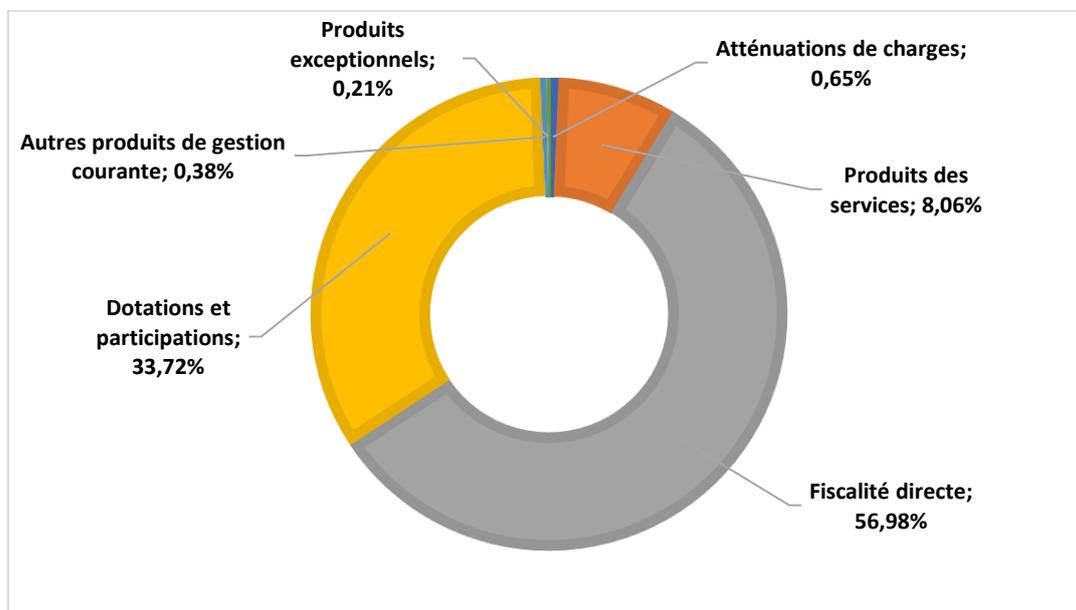


Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	5 476 049 €	5 722 108 €	5 999 597 €	6 101 024 €	1,69 %
Dotations, Subventions ou participations	3 786 505 €	3 506 778 €	3 734 079 €	3 610 084 €	-3,32 %
Autres Recettes d'exploitation	632 722 €	833 857 €	1 085 055 €	973 130 €	-10,32 %
Produits Exceptionnels	218 415 €	261 206 €	144 338 €	22 300 €	-84,55 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 113 691 €</b>	<b>10 323 949 €</b>	<b>10 963 069 €</b>	<b>10 706 538 €</b>	<b>-2,34 %</b>
Évolution en %	0,31 %	2,08 %	6,19 %	-2,34 %	-

## 2.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 10 706 538 €, soit 1 003,89 €/hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 029,01 €/hab).

**Structure des recettes réelles de fonctionnement 2023**



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 0,65 % d'atténuation de charges (*remboursements de salaire*)
- à 8,06 % de produits des services provenant de la facturation de la crèche, de la restauration scolaire, des garderies, des activités extra-scolaires, des redevances funéraires et de l'occupation du domaine public mais aussi des festivités payantes, du remboursement par le CCAS et ses budgets annexes de charges fonctionnelles et des salaires du personnel qui leur est mis à disposition par la ville ...
- à 56,98 % d'impôts et taxes comprenant les impôts directs locaux, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, le FPIC, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- à 33,72 % de dotations et participations comprenant la DGF, les participations de l'Etat, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (*FDPTP*), les aides de la CAF ... Une subvention du Royaume-Uni destinée à financer la maintenance de la vidéoprotection dans le cadre du projet « Terminus » sera inscrite au budget 2023 (51 000 €) ;
- à 0,38 % d'autres produits de gestion courante provenant des revenus des immeubles loués ;
- à 0,21 % de produits exceptionnels.

L'Etat a instauré en 2022 un dispositif spécifique de soutien budgétaire dit « filet de sécurité » pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Pour y prétendre, les communes devaient remplir 3 critères cumulatifs à savoir :

- Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ; (*épargne brute Marck 2021 = 12,74 %*)
- Une baisse de leur épargne brute supérieure à 25 % entre 2021 et 2022 principalement du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage et d'achats de produits alimentaires ;

- Un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate ; (*potentiel financier Marck 2022 = 743, potentiel moyen par habitant de notre strate x 2 = 2 304*)

L'épargne brute de la commune ayant baissé de 7,02 % entre 2021 et 2022, la commune n'est pas éligible au dispositif de 2022.

Ce « filet de sécurité » est reconduit en 2023 pour les communes afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie avec un assouplissement des critères cumulatifs d'éligibilité :

- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023
- Un potentiel financier inférieur en 2023 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate.

Si la commune remplit ces conditions en 2023, elle pourra prétendre à une dotation qui sera versée en 2024 et équivalente à 50 % de la différence entre :

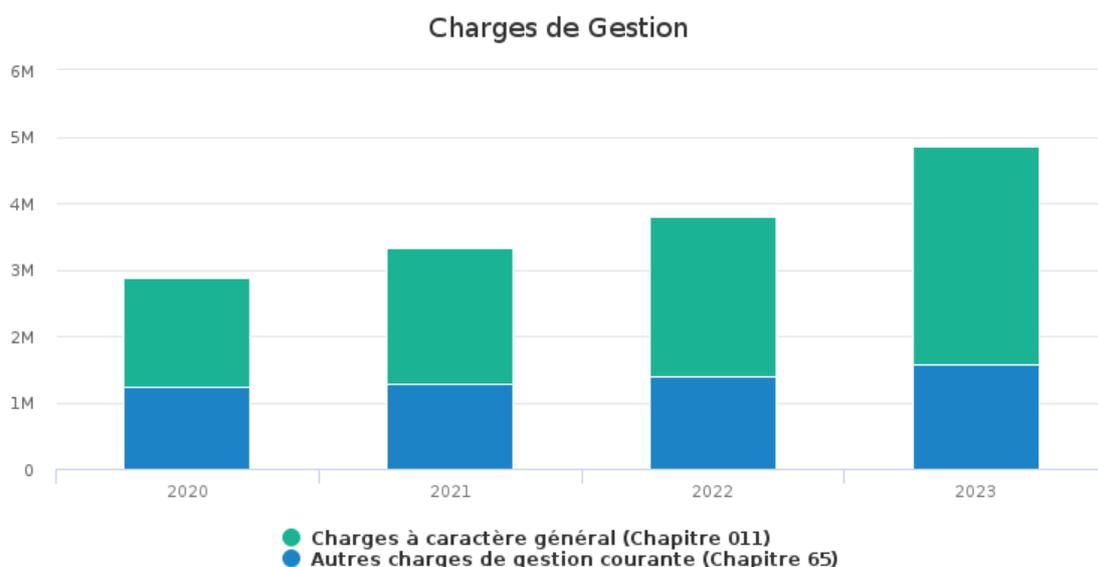
- L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage de son budget
- Et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (*hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires*).

### 3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les charges de gestion, les charges de personnel, les charges financières et exceptionnelles, les provisions, les atténuations de produits et les dépenses imprévues.

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, elles représentaient 39,24 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, elles devraient représenter 43,23 % du total de cette même section.

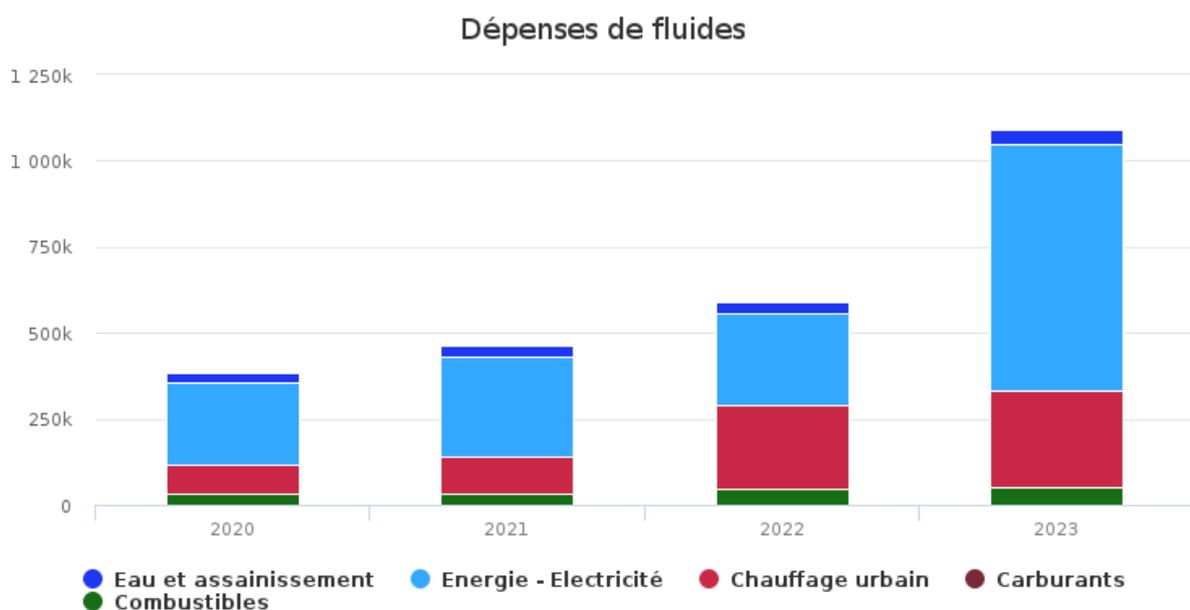


Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 642 875 €	2 057 746 €	2 419 429 €	3 270 790 €	35,19 %
Autres charges de gestion courante	1 229 857 €	1 270 714 €	1 388 292 €	1 572 570 €	13,27 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 872 732 €</b>	<b>3 328 460 €</b>	<b>3 807 721 €</b>	<b>4 843 360 €</b>	<b>27,2 %</b>
Évolution en %	-8,8 %	15,86 %	14,4 %	-	-

On constate que les charges de gestion ont progressé de 14,40 % entre 2021 et 2022 du fait de l'organisation d'un séjour neige et de nouvelles festivités, d'une hausse des prestations pour l'entretien du patrimoine communal, de la hausse de la subvention communale allouée au budget du CCAS et à ses budgets annexes mais aussi du fait de l'inflation provoquant notamment des hausses de prix sur les produits alimentaires, le carburant et le gaz. Elles évolueraient de **27,2 %** entre 2022 et 2023.

Les charges à caractère général concernent les besoins pour le fonctionnement des structures municipales, l'entretien du patrimoine mais également les dépenses pour l'organisation des fêtes et cérémonies, les charges d'assurances ... Elles seraient en hausse de 35,19 % en 2023 par rapport à 2022 (+17,28 % par rapport au BP 2022 ; + 482 000 €) principalement du fait de l'augmentation du prix de l'énergie (électricité et gaz), du carburant et des produits alimentaires. D'autres postes progresseraient comme l'entretien des terrains de sports, des bâtiments publics et des voiries ainsi que le poste maintenance afin de prendre en compte les nouvelles installations de vidéoprotection. À l'inverse, les dépenses pour les fêtes et cérémonies régresseraient de plus de 100 000 € entre 2022 et 2023.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	28 612 €	32 420 €	32 309 €	39 500 €	22,26 %
Énergie – Électricité - Chauffage	324 703 €	396 849 €	512 343 €	996 900 €	94,58 %
Carburants - Combustibles	32 237 €	33 803 €	46 858 €	52 550 €	12,15 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>385 552 €</b>	<b>463 072 €</b>	<b>591 510 €</b>	<b>1 088 950 €</b>	<b>84,1 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-4,23 %	20,11 %	27,74 %	-	-

Pour information, un nouveau marché d'une durée de 3 ans (2023-2025) a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'éclairage public et les bâtiments ayant une puissance inférieure ou égale à 36kVA. Le prix de l'électron a été multiplié par 2 pour l'éclairage public et par 7,73 pour les bâtiments. L'amortisseur « électricité » mis en place par l'Etat et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2023, s'applique dès lors que le prix de l'électron est compris entre 180 €/MWh HT et 500 €/MWh HT.

En 2023, cet amortisseur viendra uniquement réduire le prix de l'électron pour les bâtiments de 404,47 €/MWh HT à 292,24 €/MWh HT. Quant au prix de l'électron pour l'éclairage public, celui-ci est fixé à 94,04 €/MWh.

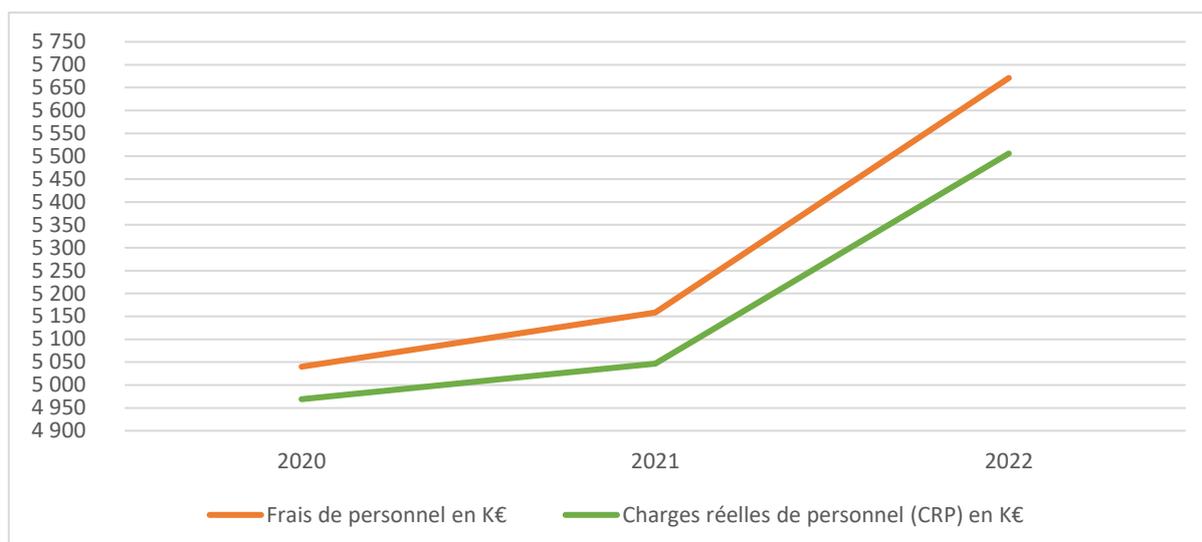
Ces prix ne sont pas bloqués pour la durée totale du marché comme cela était le cas lors du précédent marché. Les prix 2024 seront fixés courant le second semestre 2023 et ceux de 2025 courant le second semestre 2024. A ce jour, aucune visibilité sur l'évolution de ces tarifs.

S'agissant des autres charges de gestion, elles évolueraient en 2023 de 13,27 % par rapport à 2022 (+ 184 000 €) (+ 4,32 % par rapport au BP 2022 ; + 65 000 €). Les prévisions tiennent compte d'une hausse des subventions versées au CCAS et à ses budgets annexes pour la mise en œuvre de leurs missions en 2023 (+13,66% de BP22 à BP 23 soit + 68 000 €). La commune poursuit son soutien au tissu associatif en inscrivant 463 500 € de subventions. On enregistre également à ce chapitre la participation de la commune au SDIS, les indemnités de fonction des élus mais aussi les redevances scolaires, la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage, les locations de logiciel, les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

### 3.2 Les charges de personnel

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des charges de personnel et des effectifs calculés en ETP (*Equivalent Temps Plein*).

En milliers d'euros	2020	2021	2022
Rémunération en K€	3 586	3 704	4 083
Charges patronales en K€	1 454	1 454	1 588
<b>Frais de personnel en K€</b>	<b>5 040</b>	<b>5 158</b>	<b>5 671</b>
Remboursement /salaire en K€	71	111	165
<b>Charges réelles de personnel (CRP) en K€</b>	<b>4 969</b>	<b>5 047</b>	<b>5 506</b>
Nombre d'agents EQTP	130,07	126,91	126,05
% évolution CRP	-	0,90	1,57



Les remboursements sur salaire correspondent :

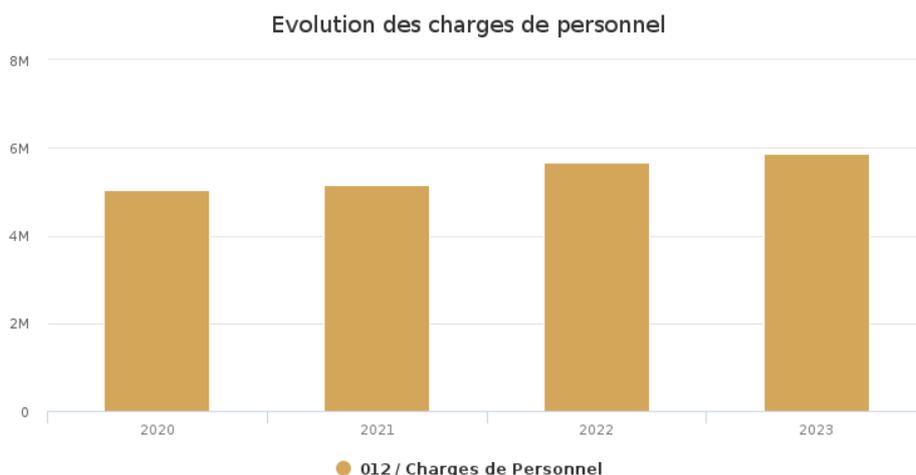
- Aux remboursements partiels de l'Etat des salaires pour les contrats aidés
- Aux remboursements de salaires consécutifs aux arrêts de travail (*arrêts de maladie pour les agents affiliés au régime général, accidents du travail*) et aux congés de paternité
- Au fonds national de compensation du supplément familial

Les charges réelles de personnel (CRP) tous chapitres confondus s'élevant à près de 5,51 M€ en 2022, ont progressé de 9,09 % par rapport à 2021. Cette hausse est justifiée notamment par :

- Le tuilage de postes (COM, RH, MPE)
- Le recrutement de 2 agents à temps complet à compter du 01/07/2022 pour la Maison France Service et le renfort des services techniques et du CCAS
- La revalorisation de la valeur du point indiciaire au 01/07/2022 (+3,5 %)
- Les diverses augmentations du SMIC (+7,77 % sur l'année)
- Les régularisations de salaires et de charges patronales pour des agents rémunérés en ½ traitement au lieu d'un plein traitement
- Le versement de la prime inflation
- Le remplacement d'agents en arrêts de travail ou en congé de maternité
- Le recrutement d'un juriste à temps complet au 01/07/2022
- L'augmentation des heures supplémentaires liée notamment à l'organisation des élections présidentielles et législatives et à la mise en place de diverses manifestations.

2 agents contractuels ont été stagiairisés, 95 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 17 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	2 361 065 €	2 322 232 €	2 425 276 €	2 545 000 €	4,94 %
Rémunération non titulaires	408 865 €	513 035 €	669 439 €	710 000 €	6,06 %
Autres Dépenses *	2 270 245 €	2 322 921 €	2 576 474 €	2 605 000 €	1,11 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>5 040 175 €</b>	<b>5 158 188 €</b>	<b>5 671 189 €</b>	<b>5 860 000 €</b>	<b>3,33 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-0,67 %	2,34 %	9,95 %	-	-
<i>Avantages en nature</i>	7 669 €	7 490 €	8 367 €	-	-

\* *Autres dépenses : primes, supplément familial de traitement, charges patronales, contrats aidés, assurance et médecine du travail.*

Les prévisions budgétaires de la masse salariale sont estimées à 5,86 M€ en 2023 soit une hausse de 3,33 % par rapport à 2022 et de 6,55 % par rapport au BP 2022.

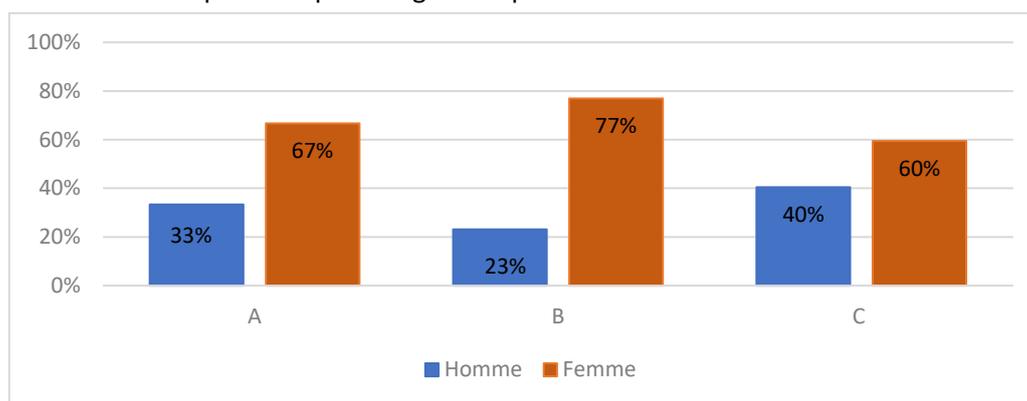
Le ratio Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement mesure la charge de personnel de la commune. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population. Il serait de 52,31% en 2023 contre 58,44 % en 2022.

Les prévisions des charges de personnel tiennent compte des effets du GVT (*Glissement-Vieillesse-Technicité : avancements d'échelon et de grade*), de la revalorisation du SMIC de 1,81 % au 01/01/2023, de la stagiairisation d'agents contractuels, du recrutement d'un DGA (*en interne*), d'un responsable des marchés publics, d'un policier municipal, d'un technicien pour les Services ST et d'un agent contractuel pour France Services mais également de la mise en place de tickets Restaurant pour le personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 (8 tickets/mois d'une valeur unitaire de 5 € ; participation de la commune à hauteur de 50 %).

Le tableau ci-dessous représente le rapport égalité Hommes/Femmes au 31 décembre 2022.

Catégorie	Homme	Femme	Ensemble
A	2	4	6
B	3	10	13
C	36	53	89
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>67</b>	<b>108</b>

Répartition par catégorie et par sexe au 31 décembre 2022



Le tableau ci-dessous représente la structure globale des effectifs au 31 décembre 2022.

<b>Agents en position d'activités (tous statuts)</b>	<b>133</b>	<b>100%</b>
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	108	81%
Non titulaires occupant un emploi permanent	9	7%
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	16	12%

Le tableau ci-dessous représente la structure détaillée des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents au 31 décembre 2022.

Filières professionnelles	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents
Administrative	25	2
Technique	55	5
Sportive	1	0
Médico-sociale	8	2
Police Municipale	4	0
Animation	14	0
Sociale	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>9</b>

Le tableau ci-dessous représente le coût des arrêts de travail et le nombre de jours d'arrêt par agent pour les années 2021 et 2022.

Libellé	2021	2022
Nombre de jours d'arrêts hors COVID	4972,5	7358,5
Coût - Agents titulaires ou stagiaires	356 593 €	611 758 €
Coût - Agents en contrat	8 684 €	35 922 €
<b>Coût des arrêts de travail hors COVID</b>	<b>365 277 €</b>	<b>647 680 €</b>
Nombre de jours d'arrêts COVID	889	660
Coût COVID - Agents titulaires ou stagiaires	71 207 €	58 502 €
Coût COVID - Agents en contrat	5 209 €	9 611 €
<b>Coût COVID</b>	<b>76 416 €</b>	<b>68 113 €</b>
<b>Nombre total de jours d'arrêts</b>	<b>5861,5</b>	<b>8018,5</b>
<b>Coût Total</b>	<b>441 694 €</b>	<b>715 793 €</b>
Nombre moyen de jours d'arrêt par agent (tous les arrêts confondus)	44	60
Nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire par agent	13	8

On constate une hausse très élevée du coût des arrêts de travail (tous les arrêts confondus) du fait notamment de la régularisation de salaires pour des agents ayant perçu du ½ traitement au lieu d'un plein traitement, de ..... agents placés en congé de maternité et de nombreux arrêts de travail pour accident du travail.

### Le temps de travail et les heures supplémentaires

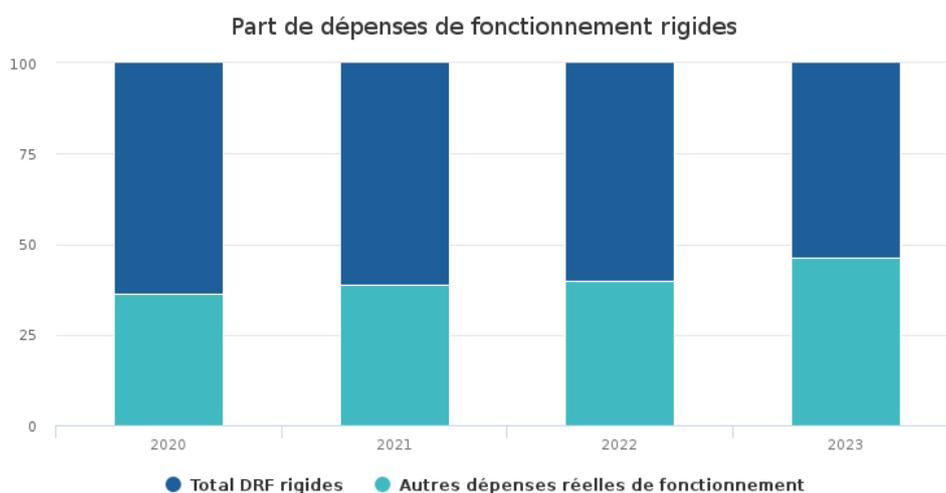
Suite à la mise en place du nouveau protocole du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail s'effectue désormais sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures (*durée légale*), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de congés supplémentaires exceptionnels. Le temps de travail journalier est fixé à 7 h 35, ce qui a permis aux agents de bénéficier de 18 jours de congés supplémentaires exceptionnels en 2022.

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2022 s'est élevé à 2 582 h 30, soit un coût de 58 796,94 € contre 2 191 h en 2021 pour un coût de 44 044 €. Cette augmentation est liée à la tenue de 2 scrutins électoraux et à la reprise des manifestations organisées par la commune.

### 3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager.



En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement rigides représentaient 60 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 64 % en 2020 et 61 % en 2021.

Au budget primitif prévisionnel 2023, elles représenteraient 54 % des dépenses réelles de fonctionnement comme au budget primitif de 2022.

S'agissant des autres dépenses réelles de fonctionnement, elles représentaient 40 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 contre 36 % en 2020 et 39 % en 2021.

Au budget primitif prévisionnel 2023, elles représenteraient 46 % du total des dépenses réelles de fonctionnement comme au budget primitif de 2022.

### 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Depuis le début de la guerre en Ukraine, les collectivités territoriales subissent de plein fouet les effets de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques.

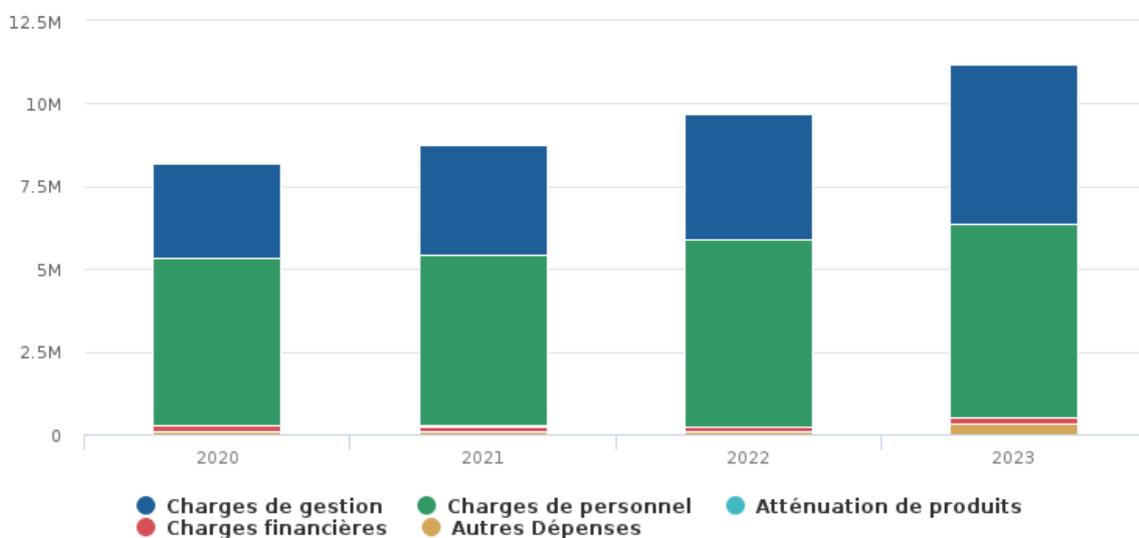
Le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2022 a voté la mise en place d'un plan de sobriété afin de réduire notre consommation énergétique (*utilisation d'ampoules LED moins énergivores pour les locaux municipaux et l'éclairage public, installation des éclairages avec des détecteurs de mouvements évitant une utilisation inutile, éteindre l'éclairage public sur les axes secondaires la nuit, diminuer le chauffage en journée après une longue utilisation, mise en place d'un vaste plan de dématérialisation afin de limiter la consommation de papier ...*). Nos agents sont également mis à contribution en adoptant de nouveaux comportements (*interdire les chauffages d'appoints individuels, garder les portes et fenêtres des bureaux fermées afin de limiter la propagation de chaleur, utiliser les erreurs d'impression en brouillons et privilégier l'impression en noir et blanc ...*).

Malgré ce plan de sobriété, la commune doit faire face à une hausse conséquente de ses dépenses énergétiques principalement liée à la part variable énergie. Ainsi, les dépenses pour 2023 tiennent compte de la hausse du coût des matières premières, de l'énergie mais également des besoins des services pour l'entretien de notre patrimoine communal et pour assurer le bon fonctionnement des services mis à disposition des marchois (*cantines, garderies, crèche, centres de loisirs, bourses ...*).

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 15,45 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

## Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



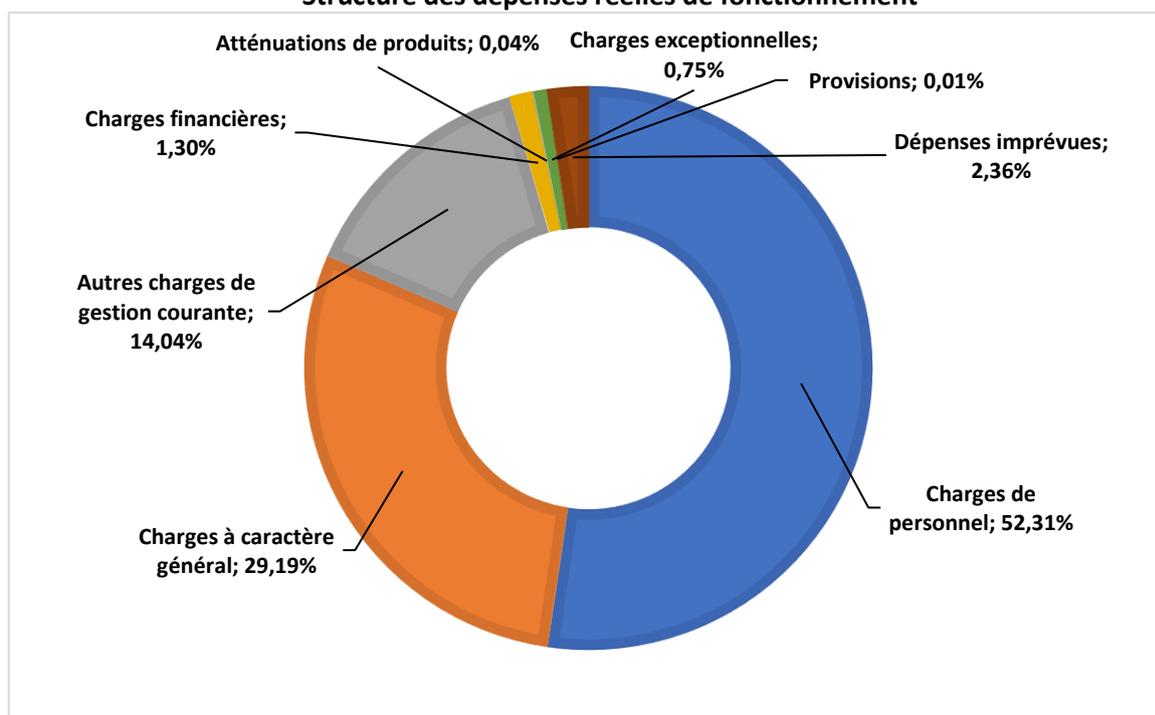
Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 872 732 €	3 328 460 €	3 807 721 €	4 843 360 €	27,2 %
Charges de personnel	5 040 175 €	5 158 188 €	5 671 189 €	5 860 000 €	3,33 %
Atténuation de produits	4 078 €	26 736 €	3 028 €	5 000 €	65,13 %
Charges financières	188 766 €	164 405 €	148 474 €	146 000 €	-1,67 %
Autres dépenses	90 028 €	84 425 €	73 469 €	349 130 €	375,21 %
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 195 779 €</b>	<b>8 762 214 €</b>	<b>9 703 881 €</b>	<b>11 203 490 €</b>	<b>15,45 %</b>
<i>Évolution en %</i>	<i>-3,38 %</i>	<i>6,91 %</i>	<i>10,74 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La forte hausse des autres dépenses en 2023 est liée au compte 022 « Dépenses Imprévues ». Des crédits seront inscrits au budget primitif 2023 (près de 264 000 €) mais aucune réalisation ne sera constatée au compte administratif 2023. Les autres dépenses concernent également les bourses et les subventions exceptionnelles.

### 3.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 203 490 €, soit 1 050,49 € / hab. ; ce ratio est supérieur à celui de 2022 (910,8 € / hab).

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 52,31% de charges de personnel
- à 29,19 % de charges à caractère général
- à 14,04 % d'autres charges de gestion courante
- à 1,30 % des charges financières
- à 0,04 % d'atténuations de produits (*crédits inscrits pour d'éventuels remboursements de dégrèvement de TH sur les logements vacants*)
- à 0,75 % de charges exceptionnelles (*concernent les allocations « Etudiants », les subventions exceptionnelles, le remboursement aux familles d'activités jeunesse, de repas de cantine ou de frais de garderies pour des enfants malades*)
- à 0,01 % de provisions
- à 2,36 % de dépenses imprévues.

S'agissant des opérations d'ordre composées du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements des immobilisations, 553 408 € seraient inscrits au BP 2023.

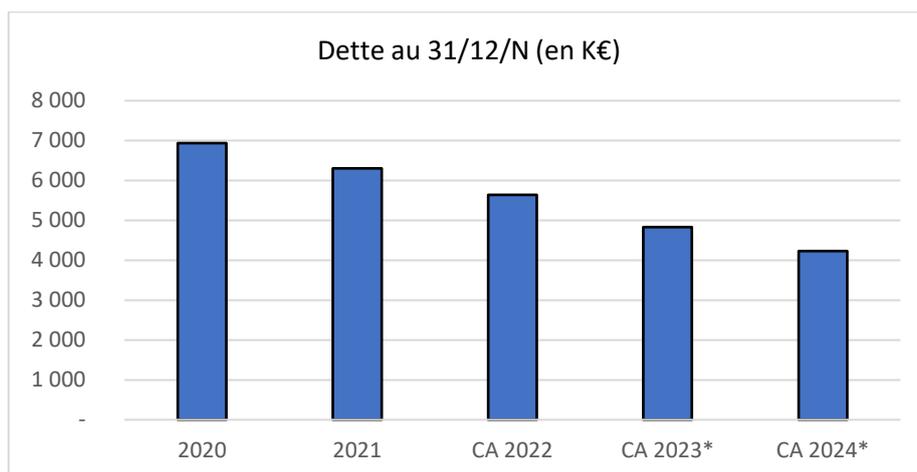
## 4. L'endettement de la commune

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette

#### Evolution du stock de la dette (en milliers d'euros)

	2020	2021	CA 2022	CA 2023*	CA 2024*
Dette au 01/01/N	7 695	6 933	6 306	5 640	4 829
Dette remboursée	762	781	785	811	596
Dette nouvelle contractée	-	154	119	-	-
Dette remboursée sur nouvel emprunt	-	-	-	-	-
Dette au 31/12/N	6 933	6 306	5 640	4 829	4 233
Population INSEE	10 819	10 775	10 654	10 665	10 665
Dette au 31/12/N/hab	641	585	529	453	397

\*CA Prévisionnel



\*CA Prévisionnel

L'encours de la dette était fin 2020 de 6,933 M€ et serait estimé à 4,233 M€ fin 2024 si la commune venait à ne contracter aucun emprunt entre 2023 et 2024.

Les charges financières 2023 représenteraient 1,30 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2023.

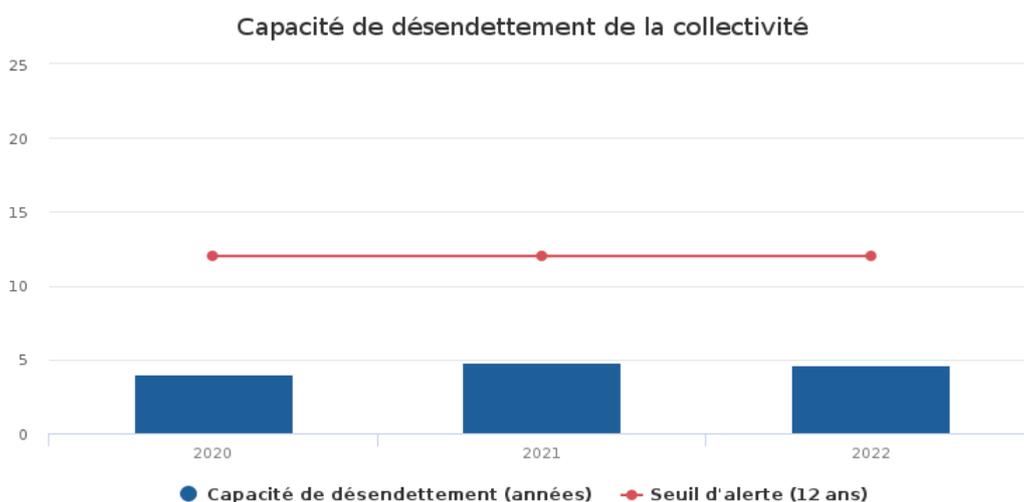
Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	154 000 €	119 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	188 766 €	164 405 €	148 474 €	146 000 €	-1,67 %
Capital Remboursé	762 145 €	781 071 €	784 803 €	820 000 €	4,48 %
<b>Annuité</b>	<b>950 911 €</b>	<b>945 476 €</b>	<b>933 277 €</b>	<b>966 000 €</b>	<b>3,51 %</b>
Encours de dette	6 932 415 €	6 305 344 €	5 639 541 €	4 819 541 €	-14,54 %

## 4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



	2020	2021	2022
Epargne brute en k€	1 732	1 316	1 223
Dette au 31/12/N en k€	6 933	6 306	5 640
Capacité de désendettement Dette/EB	4,01	4,79	4,61

On constate que la capacité de désendettement de la commune située à 4,61 années fin 2022 contre 4,79 fin 2021 est largement inférieure au seuil d'alerte (*12 années*) ainsi qu'à la capacité de désendettement moyenne d'une commune française (*5,5 années en 2021 – source DGCL – Données DGFIP*).

## 5. Les investissements de la commune

### 5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes (*sauf l'excédent reporté et le produit des cessions*) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (*inscrit aux comptes 1641 et 1678 des dépenses d'investissement*)
- L'autofinancement des investissements

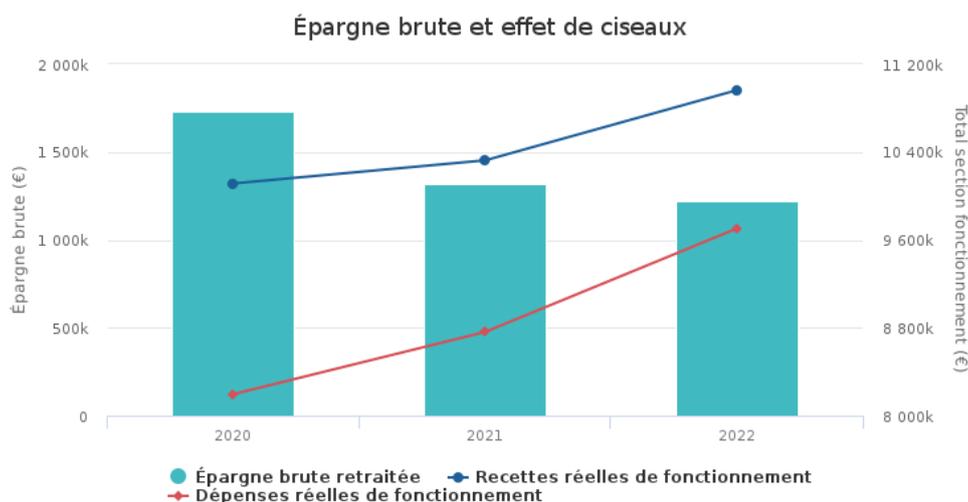
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (*ou épargne brute*) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	CAPREV 2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	10 113 691 €	10 323 949 €	10 963 069 €	6,19 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>185 617 €</i>	<i>246 138 €</i>	<i>35 894 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 195 779 €	8 762 213 €	9 703 881 €	10,75 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>90 028 €</i>	<i>84 424 €</i>	<i>73 180 €</i>	-
<b>Épargne brute</b>	<b>1 732 295 €</b>	<b>1 315 598 €</b>	<b>1 223 294 €</b>	<b>-7,02%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>17.13 %</b>	<b>12.74 %</b>	<b>11.16 %</b>	-
Amortissement de la dette	762 145 €	781 071 €	784 803 €	0,48%
<b>Épargne nette</b>	<b>970 150 €</b>	<b>534 527 €</b>	<b>438 491 €</b>	<b>-17,97%</b>
Encours de dette	6 932 415 €	6 305 344 €	5 639 541 €	-10,56 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,01</b>	<b>4,79</b>	<b>4,61</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (*avec application des retraitements comptables*). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes (*comme les cessions*).

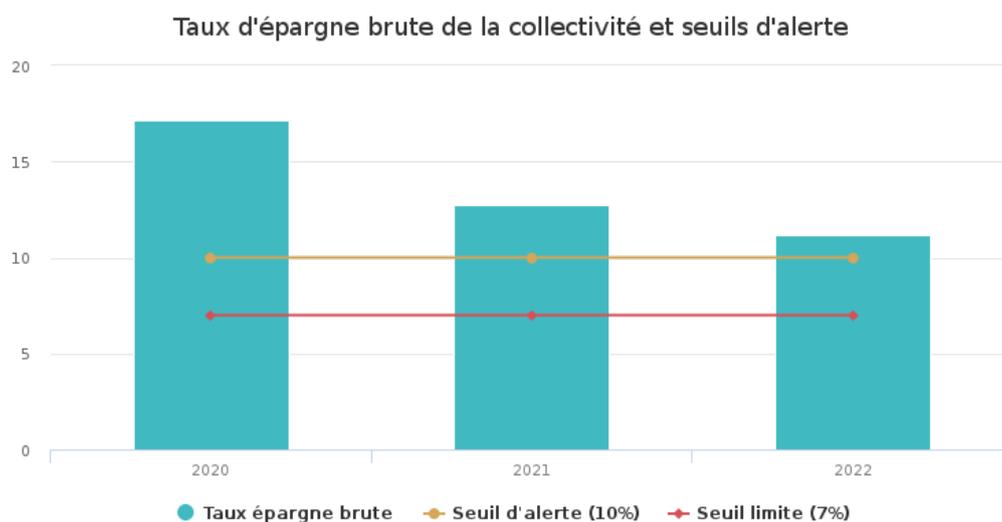


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

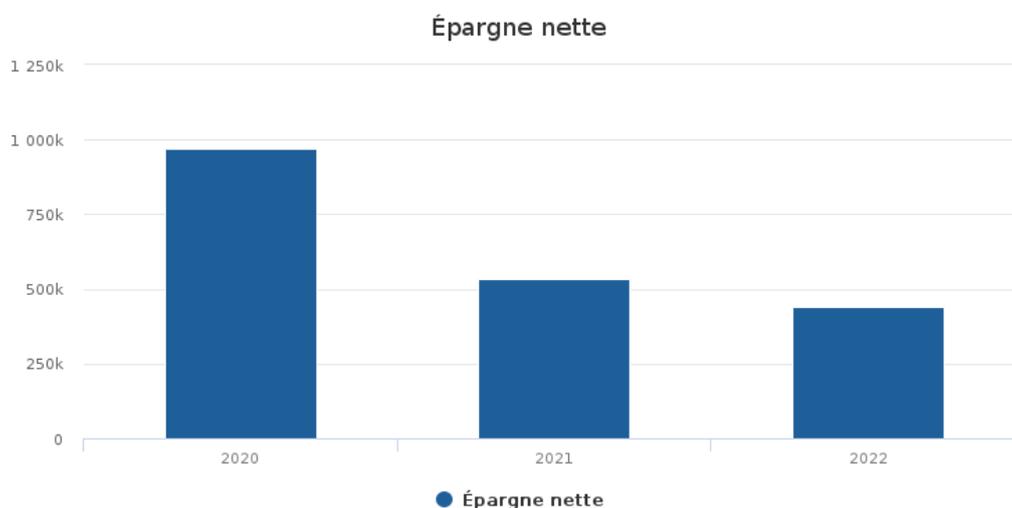
Deux seuils d’alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n’est plus à l’abri d’une chute sensible ou perte totale d’épargne.

Le second seuil d’alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d’épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d’épargne brute d’une commune française se situe aux alentours de 14% en 2021 (source DGCL – Données DGFIP).



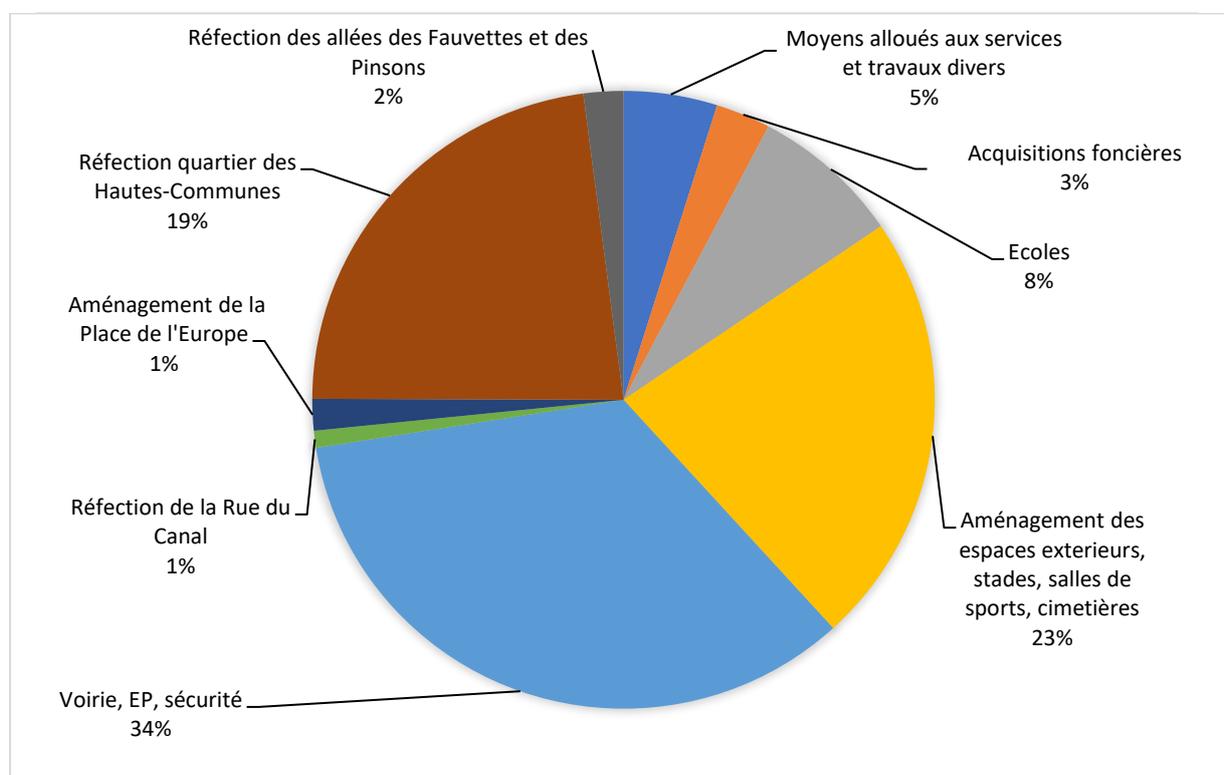
Le graphique ci-dessous présente l’évolution de l’épargne nette. L’autofinancement disponible après avoir remboursé l’annuité en capital de la dette s’élèverait à 438 491 € € fin 2022 contre 534 527 € fin 2021.



## 5.2 Les dépenses d’équipement

Le tableau ci-après présente le programme d’investissement 2022 additionné à d’autres projets à horizon 2023, afin d’avoir un aperçu des perspectives d’investissement.

Année	CAPREV 2022	BPPREV 2023
Immobilisations incorporelles	52 154 €	110 522 €
Immobilisations corporelles	306 931 €	118 275 €
Immobilisations en cours	1 539 848 €	2 055 862 €
Subvention d'équipement versées	29 660 €	43 968 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	1 060 349 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 928 593 €</b>	<b>3 388 976 €</b>



Le programme d'investissement 2023 s'élève à près de 3,389 M€. Dans ce programme figureront notamment :

- La fin des travaux de l'aménagement de la Place de l'Europe : 56 000 €
- La fin des travaux de réfection du quartier des Hautes-Communes : 775 500 €
- La fin des travaux de réfection de la rue du Canal : 30 000 €
- Le démarrage de la réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons : 70 000 €
- Divers travaux de voirie et d'éclairage public, de signalisation et de sécurité : 1 161 544 € (*la voirie allée des chardonnerets, la voirie et l'EP rue des Sapins, la voirie rue de la Rivière d'Oye ; des études portant sur la requalification de la rue Robelin et du quartier Schweitzer ; la mise en place de nouvelles caméras de vidéoprotection dans le cadre du projet « Terminus » ; la fin d'opérations comme la mise en place d'un système de verbalisation devant les écoles, les travaux d'étabonnage de la rue de la Rivière d'Oye ou la création d'une voirie impasse Flaubert*)

- L'aménagement des espaces extérieurs, des cimetières et des équipements sportifs : 770 604 € (la création d'un nouveau monument plaquettes pour la dispersion des cendres et un nouveau colombarium au cimetière de Marck Centre ; l'achat de mobilier urbain ; la création d'un skateparc ; l'installation d'un système d'accès sur les portails et les portes des bâtiments du stade de Marck, sur les portes du Complexe des Dryades et de la Ferme des Aigrettes ; le lancement des études et le choix du maître d'œuvre pour la réfection de la toiture du COSEC ; l'éclairage en LED de la salle de tennis ...)
- L'acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles et les travaux de réfection de la toiture de l'école du Moulin : 264 083 €
- Une acquisition foncière (parcelle avenue de Verdun ; restes à réaliser) : 96 460 €
- 164 785 € pour permettre de faire face aux besoins des services et pour des travaux divers.

### Les autorisations de programme – crédits de paiement (APCP)

L'APCP permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Le tableau ci-dessous présente les opérations d'investissement faisant l'objet d'une autorisation de programme.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
BUDGET PRIMITIF PREVISIONNEL 2023							
Libellé	Montant des AP			Montant des CP*			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N*	Total cumulé*	CP antérieurs au 01/01/N	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes (opération 9036)	5 665 553	-43 200	5 622 353	5 566 353	56 000	0	0
Réfection du quartier des Hautes-Communes (voiries, EP, Placette) (opération 9039)	1 736 857	7 711	1 744 568	969 068	775 500	0	0
Réfection de la Rue du Canal (opération 9041)	415 000	-13 829	401 171	371 171	30 000	0	0

\* Prévisionnel

S'agissant des travaux de réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons, la commune proposera de créer une AP/CP lors du vote du budget primitif 2023. Ainsi, ce projet serait réalisé de la manière suivante :

- Montant AP : 410 000 €
- CP 2023 : 70 000 € pour les travaux d'éclairage public
- CP : 2024 : 340 000 € pour les travaux de voirie

### 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune.

Pour les années 2020 à 2022, les restes à réaliser ne sont pas compris. Ils ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire 2023, les années en rétrospective correspondant aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023
Dépenses réelles (hors dette)	2 022 370 €	1 904 633 €	1 998 603 €	2 328 628 €
Remboursement de la dette et cautionnement	762 146 €	781 071 €	784 803 €	822 000 €
Dépenses d'ordre	182 032 €	176 684 €	154 998 €	599 421 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 060 349 €
<b>Dépenses d'investissement (DI)</b>	<b>2 966 547 €</b>	<b>2 862 388 €</b>	<b>2 938 404 €</b>	<b>4 810 398 €</b>

Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023
Subvention d'investissement	985 494 €	502 343 €	255 016 €	793 596 €
FCTVA	440 374 €	281 597 €	188 928 €	202 000 €
Autres ressources	188 297 €	130 837 €	81 511 €	176 749 €
Recettes d'ordre	534 173 €	559 451 €	352 837 €	752 469 €
Emprunt/Cautionnement	0 €	154 000 €	119 000 €	2 000 €
Autofinancement	1 340 613 €	1 545 771 €	1 198 969 €	1 011 349 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 606 090 €
<b>Recettes d'investissement (RI)</b>	<b>3 488 951 €</b>	<b>3 173 999 €</b>	<b>2 196 261 €</b>	<b>4 544 253 €</b>

<b>Solde (RI – DI)</b>	<b>522 404 €</b>	<b>311 611 €</b>	<b>-742 143 €</b>	<b>-266 145 €</b>
<b>Résultat N-1</b>	<b>174 275 €</b>	<b>696 677 €</b>	<b>1 008 288 €</b>	<b>266 145 €</b>

**En 2023**, les dépenses réelles d'investissement (*hors dette et restes à réaliser*) sont estimées à près de 2,33 M€ pour des opérations nouvelles d'équipement. Les restes à réaliser, (*dépenses engagées sur les exercices antérieurs pour des programmes d'investissement*) s'élèvent à 1 060 349 €. S'agissant des travaux qui seraient réalisés en régie, 140 000 € seraient inscrits au budget 2023.

En prenant en compte ces prévisions budgétaires, les dépenses d'équipement brut s'élèveraient à 330,89 € / habitant en 2023 contre 189,98 € / habitant en 2022.

Les crédits pour le remboursement de l'annuité en capital de la dette représenteraient 17,05 % du total des dépenses d'investissement.

Les opérations d'ordre composées de la dotation d'amortissement des subventions d'équipement, des travaux en régie et des opérations patrimoniales s'élèveraient à 599 421 €.

S'agissant des recettes, il peut être dégagé un autofinancement de 1 011 349 €, composé de la part de l'excédent de fonctionnement 2022 affecté en investissement et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

A cet autofinancement, s'ajoutent les subventions d'équipement de 2 114 084 € notamment pour l'aménagement de la Place de l'Europe, la création d'une voie douce chemin du Halage, la réfection de la rue du Canal, la requalification du quartier des Hautes-Communes, la réfection de la voirie et de l'EP de l'allée des Chardonnerets, les travaux de sécurisation de la rue des Sapins, les travaux d'aménagement de l'étang des Dryades, la création d'un skateparc, les travaux de vidéoprotection dans le cadre du projet « terminus », la rénovation de la toiture de l'école du Moulin ...

D'autres ressources comme la TAM, des produits de cession, des remboursements de la FDE pour des travaux d'enfouissement de réseaux seront également inscrites au budget.

La commune n'aurait pas recours à l'emprunt en 2023.

L'ensemble de ces recettes représente 4 544 253 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2023, le besoin de financement s'élèverait à 266 145 €.

## 6. Les ratios de la commune

Le tableau ci-dessous présente l'évolution ratios de la commune de 2020 à 2023.

RATIOS	Valeurs CA 2020	Valeurs CA 2021	Valeurs CAPREV 2022	Valeurs BPPREV 2023
Nombre d'habitants au 01/01/N	10 819	10 775	10 654	10 665
Dépenses réelles de fonctionnement/population	757,54 €	813,20 €	910,82 €	1 050,49 €
Produits des impositions directes/population	324,78 €	347,08 €	370,55 €	387,72 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	934,81 €	958,14 €	1 029,01 €	1 003,89 €
Dépenses d'équipement brut (+ TR)/population	197,33 €	187,90 €	189,98 €	330,89 €
Encours de dette/population	640,76 €	585,18 €	529,34 €	528,79 €
DGF/population	253,72 €	255,93 €	259,34 €	259,58 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	61,50%	58,87%	58,44%	52,31%
CMPF*	140,21%	140,15%	140,90%	140,90%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	88,57%	92,44%	95,67%	112,30%
Dépenses d'équipement brut (+ TN)/recettes réelles de fonctionnement	21,11%	19,61%	18,46%	32,96%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	68,54%	61,07%	51,44%	52,67%

\*CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.